

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE

276/22

N° _____

**ARRETE PERMISSION DE VOIRIE POUR TRAVAUX GRDF
PLACE DES MYOSOTIS et ALLEE DES HORTENSIAS**

DU 16 AOUT 2022 08H00 AU 2 SEPTEMBRE 2022 18H00

LE MAIRE DES LILAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2.1, relatif aux pouvoirs de police générale du Maire,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route et ses arrêtés subséquents,

Section 1 : Dispositions générales. (Articles R417-1 à R417-8)

Section 2 : Arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif. (Articles R417-9 à R417-13), et Articles L. 325-1 à L. 325-3.

L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites prescrite par les agents de l'autorité publique et municipale conformément aux textes en vigueur dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux nouvelles conditions d'exercice du contrôle de légalité des Actes Administratifs, des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le code des Communes ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière 1ère partie : Généralités - 2^{ème} partie : Signalisation de danger -3^{ème} partie : Signaux d'intersection et de priorité - 4^{ème} partie : Signalisation de prescription -5^{ème} partie : Signalisation d'indication, des services et de repérage -6^{ème} partie : feux de circulation permanents-7^{ème} partie : marques sur chaussées - 8^{ème} partie : sur la signalisation temporaire -9^{ème} partie : Signalisation dynamique.

VU la demande présentée par **GRDF**, relatif à l'autorisation d'occuper le domaine public pour travaux.

CONSIDERANT que les travaux seront réalisés par l'entreprise : **TERCA 3/5**, rue Lavoisier 77400 Lagny sur Marne Tél : 01 60 07 56 05 et de son représentant Monsieur **HIHETAH Kouami** Tél : 07 50 55 50 67 - Courriel : kouami.hihetah@terca.fr;

CONSIDERANT que les chantiers sous circulation présentent un risque important pour les salariés y travaillant et pour les usagers des voies publiques (automobiles, cyclistes, piétons) ;

CONSIDERANT que pour la bonne exécution de ces travaux, et la sécurité des usagers, il est nécessaire réglementer la circulation au droit du chantier, par une signalisation temporaire qui doit pouvoir informer l'usager, influencer sur son comportement, lui imposer éventuellement certaines restrictions justifiées, ainsi que sur les emprises chantier, stockage.

PLACE DES MYOSOTIS et ALLEE DES HORTENSIAS DU 16 AOUT 2022 08H00 AU 2 SEPTEMBRE 2022 18H00

- Travaux sur trottoir et chaussée : Création d'un branchement GAZ

- Ouverture/ Raccordement /Remblai /Réfection

- Les délais tiennent compte des aléas techniques, climatiques ou autres.

CONSIDERANT que les chantiers sous circulation présentent un risque important pour les salariés y travaillants et pour les usagers des voies publiques (automobiles, cyclistes, piétons).

CONSIDERANT que pour la bonne exécution de ces travaux, et la sécurité des usagers, il est nécessaire réglementer la circulation au droit du chantier.

ARRETE**ARTICLE 1 : L'AUTORISATION d'occuper le domaine public pour Travaux, EST ACCORDEE A :**

- **GRDF - UNITE RESEAU GAZ,**
TERCA 3/5, rue Lavoisier 77400 Lagny sur Marne Tél : 01 60 07 56 05
et de son représentant Monsieur HIHETAH Kouami Tél : 07 50 55 50 67
Courriel : kouami.hihetah@terca.fr;
- Les autorisations et contrôles exercés par la : VILLE DES LILAS
- **PLACE DES MYOSOTIS et ALLEE DES HORTENSIAS**
- **DU 16 AOUT 2022 08H00 AU 2 SEPTEMBRE 2022 18H00**
- *Dont les horaires de travaux s'effectueront du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.*
- *Les délais tiennent compte des aléas techniques, climatiques ou autres.*

ARTICLE 2 : RESTRICTIONS ET PRESCRIPTIONS PROVISOIRES DES CONDITIONS DE CIRCULATION**II - CIRCULATION DES VÉHICULES****Pendant les horaires de travaux**

La Coactivité engins, camions et piétons est un risque majeur sur les chantiers de travaux publics. Afin d'organiser la circulation et de maîtriser les manœuvres sur chantier,

Pendant les horaires de travaux

- La circulation sera maintenue,
- La circulation sera autorisée aux engins de chantier et véhicules chargés des travaux,
- La circulation pourra être momentanément interrompue lors de chargement de graves ou gravois,
- Le chef de chantier veillera à faciliter si besoins, La circulation et l'accès aux secours, et aux véhicules prioritaires pendant les horaires de travaux : A condition que l'urgence des missions le justifie et sous réserve de ne pas mettre en danger la sécurité des usagers et intervenants.

III - CIRCULATION DES PIETONS

- **Le sol meuble n'est pas adapté au cheminement des piétons, et notamment celui des personnes à mobilité réduite.**
- **Il sera nécessaire dans le cas de tranchées de mettre en place un platelage non glissant et à la résistance adaptée.**
- **Maintien du cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite dans les conditions de sécurité équivalentes avant travaux ;**
- Garantie de l'accès aux commerces et aux habitations.
- La pose des barrières de protection pour interdire tout passage dans les zones dangereuses (fouilles, dépôt de matériaux et matériels, engins en activité...) sera mise en place, si la largeur de passage est insuffisante (travaux, dépôts ou panneaux de signalisation sur trottoir), des dispositions compensatoires seront prises.
- La traversée des piétons s'effectuera par des passages piétons existants, ou en fonction du chantier, les piétons seront invités à emprunter le trottoir côté opposé aux travaux.
- Fixation sur barrières à chaque extrémité du chantier un panneau « déviation piétons » correctement orienté et au droit des traversées piétonnes.

ETAT DES LIEUX

Préalablement à tout commencement de travaux ou d'installation destinée à des travaux ayant une incidence sur le domaine public, le bénéficiaire pourra faire réaliser préalablement un état contradictoire des lieux.

IV TRAVAUX :

- **LES TRAVAUX S'EFFECTUERONT AVEC TRANCHEE SOUS TROTTOIRS ET CHAUSSEES**

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**VU, LORS DE LA REUNION PREPARATOIRE AU TRAVAUX : REFECTION PLEINE LARGEUR**

- Une sur largeur de 0,10 m par rapport au bord des tranchées sur trottoir,

Réfection provisoire :

- **L'exécutant est tenu de procéder dans un délai n'excédant pas une semaine aux réfections provisoires de bonne tenue à la côte finie du trottoir, dans l'attente de la mise en œuvre de l'asphalte.**
- Aucuns travaux ne pourront être effectués le Samedi et dimanche.
- Le chantier sera clôturé par la pose de barrière de protection, un dispositif matériel rigide pour interdire tout passage dans les zones dangereuses (fouilles, dépôt de matériaux et matériels, engins en activité...) et s'opposant efficacement aux chutes de personnes.
- **Aucuns déblais sur les trottoirs en fin de journée.**

La clôture devra être signalée et conforme à la signalisation réglementaire des travaux et balisage conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8 - partie « signalisation temporaire ».

Le mobilier urbain dans l'emprise du chantier devra faire l'objet d'une protection particulière.

Dans le cas où celui-ci il viendrait être déposé, le pétitionnaire prendra contact avec les services compétents en matière de gestion de la voirie afin d'organiser un rendez-vous dans le but de préciser les conditions de remise en état des lieux.

Pour respect de ces dispositions, toutes les déposes et reposes ou détérioration seront à au frais du pétitionnaire.

Avertisseurs de réseaux enterrés

Pour avertir l'exécutant et identifier les réseaux lors de futures ouvertures de fouilles, un dispositif avertisseur de couleur et de largeur conforme aux normes en vigueur sera obligatoirement mis en place dans la tranchée en cours de remblayage.

Matériaux extraits des tranchées

Les déblais ne seront pas réutilisables et seront évacués en totalité au fur et à mesure de leur extraction et les abords du chantier seront nettoyés en permanence de tous détritiques, dont ils auraient provoqué le dépôt.

Engins et matériels de chantiers

Seule l'utilisation d'engins dont les chenilles ou les béquilles de stabilisation sont protégées est autorisée, de manière à ne pas marquer la voirie.

Les excavations sous bordures sont proscrites.**La dépose et repose des bordures devra se faire selon les règles de l'art.**

La disparition des bordures du fait de leur non remise en place, ou leur détérioration nécessitera leur remplacement à l'identique. Les bordures qui auront été épauprées ou cassées durant le chantier seront remplacées par des matériaux identiques aux frais de l'intervenant.

Réfection des structures

Les travaux de remblaiement, de réfection provisoire et de réfection définitive des

Fouilles seront exécutés conformément aux normes techniques en vigueur et notamment la norme NF P 98-331 et aux règles de l'art.

Les objectifs de densité des couches de la structure de la fouille devront être équivalents à ceux obtenus pour la voirie d'origine.

Réfection des revêtements

En règle générale, et sauf stipulation contraire, la surface de chaussée, trottoir ou accotement sera reconstruite à l'identique, selon les normes techniques correspondantes.

Revêtement en enrobé

Le revêtement de réfection doit former une surface régulière et se raccorder sans discontinuité aux revêtements en place et jointoyés à l'émulsion de bitume pour les enrobés. Les pentes en profil en long et en profil en travers seront restaurées.

La réfection définitive est réalisée sous la responsabilité de l'intervenant.

Revêtement particulier (asphalte, béton désactivé, dalles ou pavés...)

b. Réfection définitive :

Les réfections définitives seront réalisées par l'intervenant sauf stipulations contraires mentionnées dans l'accord technique.

Le métré des surfaces à réfectionner sera établi avec les SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE DES

Remise en état de la signalisation horizontale (Tous les travaux de marquage routier sont à la charge de l'intervenant).

Le marquage routier sera reconstitué à l'identique et réalisé conformément à la réglementation et aux règles de l'art en vigueur et immédiatement après travaux tant dans sa forme que pour le type de produit utilisé.

Dimension des réfections

Le revêtement de réfection doit former une surface plane, régulière et se raccorder sans discontinuité aux revêtements en place. La réfection sera de forme géométrique simple (rectangle, carré, triangle).

Les redans sont interdits.

La finition des revêtements sur les chantiers importants sera réalisée mécaniquement.

Afin de préserver des surfaces de voiries continues, l'intervenant doit inclure dans ses travaux de réfections :

- Toutes les surfaces ayant subi des dégradations suite aux travaux de fouilles,
- **Une sur largeur de 0,20 m par rapport au bord des tranchées sur chaussée,**
- **Une sur largeur de 0,10 m par rapport au bord des tranchées sur trottoir,**
- La bande comprise entre le bord de la tranchée et le nu de la propriété, de la bordure ou du caniveau, lorsque le bord de la tranchée se trouve à une distance inférieure à 0,50 m en chaussée (0,30 m en trottoir) de la limite de propriété, de la bordure ou du caniveau,
- La bande comprise entre les bords de 2 tranchées distantes de moins de 0,50 m
- La totalité du trottoir pour les tranchées supérieures aux 2/3 de la largeur des trottoirs.

Pentes et différences de niveaux

Les cheminements conduisent à gérer des différences de niveaux sur de courtes distances (transition trottoir/chaussée, transition entre deux zones dédiées...).

- **Les ressauts seront traités avec des arrondis ou des chanfreins,**
- **Les changements de niveaux seront réalisés avec des abaissements de bordures**

Dispositions diverses

Un panneau, visible depuis la voie publique et lisible de tous, devra être installé en limite du chantier et sur lequel sera obligatoirement apposés pendant toute la durée du chantier :

- L'autorisation d'occupation du domaine public

Souillure de la voie publique

Pendant toute la durée des travaux, les abords devront être maintenus dans un parfait état de propreté. En cas de carence du bénéficiaire de L'autorisation, la Ville sera en droit de procéder au nettoyage aux frais de ce dernier.

Les installations seront montées dans le respect des règles de sécurité et d'accessibilité relatives à l'utilisation du domaine public à savoir :

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le bénéficiaire de l'autorisation devra procéder à la réfection des dommages causés à la voirie ou aux équipements publics ainsi qu'à la remise en état de propreté et de praticabilité de l'emprise de la voie publique utilisée.

Equipements publics

Le bénéficiaire de l'autorisation devra veiller à l'écoulement normal des eaux de pluie et éviter l'obstruction ou le recouvrement des bouches d'incendie, des bouches à clé des robinets vannes, des puisards de rue, des bouches d'égout, des boîtes de répartition de câbles électriques et téléphonique, des vannes de coupure du gaz, et de toutes autres installations publiques similaires dont l'accès devra rester possible à tout moment.

ARTICLE 4 : DROITS DES TIERS ET RESPONSABILITE

Les droits des tiers sont et demeureront expressément préservés.

Il est expressément stipulé que le bénéficiaire de l'autorisation assume seul, tant envers la Ville des Lilas qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporels, ...) résultant directement ou indirectement des travaux qu'il a réalisés ou fait réaliser par un mandataire.

ARTICLE 5 : SIGNALISATION CHANTIER

➤ **La signalisation réglementaire des travaux** et balisage sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I) et aux manuels du chef de chantier « signalisation temporaire » **sera mise en place 48 heures avant l'intervention.**

➤ Le titulaire des travaux assurera la mise en place, la maintenance de la signalisation horizontale pour signaler aux usagers des mouvements différents de ceux résultant du marquage permanent, notamment dans les cas suivants : Déport de trajectoire avec ou sans réduction de largeur de voie ; Séparation de courants opposés Canalisation de file ; Biseau, divergent et convergent etc... pendant toute la durée des travaux de jour comme de nuit, il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

➤ Le responsable du chantier devra effectuer des contrôles réguliers de la signalisation, notamment avant chaque reprise et fin d'activité. Ces contrôles seront plus fréquents en cas de conditions climatiques défavorables (vent, pluie, neige) ou de trafic important

INFORMATION

Les riverains seront avisés par affichage du présent arrêté,

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérécourse citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire de Police des Lilas, 51-53 Boulevard Eugène Decros,

Madame la Directrice de la tranquillité publique Cheffe de service de la Police Municipale des Lilas,

Monsieur le Commandant des Sapeur Pompiers de Ménilmontant,

Monsieur le Représentant de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble gestion de la collecte des déchets ménagers et assimilés,

Les intervenants,

Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la commune des LILAS.

Fait aux Lilas, le 10 août 2022.

Le Maire Adjoint délégué à l'environnement

Aux mobilités, à la voirie et la propreté

Christophe PAQUIS

Publié le :

16 AOUT 2022

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Lilas. The text inside the stamp includes 'MAIRIE DES LILAS' and 'GEORGES DE LAUNAY'. Overlaid on the stamp is a large, stylized handwritten signature in black ink.